



Arrêté n°2015/047

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau des travaux situés Chemin des Bruyères à Pommeuse à partir du mardi 5 mai 2015 au lundi 22 juin 2015.

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu la demande de la société **AUBELEC sise 1, rue du Parc de Sancey – Route Marce 10432 ROSIERES-PRES-TROYES**,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée par signaleurs muni de piquet K10 et le stationnement sera interdit au niveau des travaux Chemin des Bruyères à POMMEUSE à partir du mardi 5 mai au lundi 22 juin 2015. Un aménagement pour le passage et la sécurité des piétons sera à mettre en place par ladite société.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place par ladite société, quarante huit heures à l'avance.

**Article 4 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société **AUBELEC sise 1, rue du Parc de Sancey – Route Marce 10432 ROSIERES-PRES-TROYES**,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le jeudi 23 avril 2015

Le Maire,

Joël DUCEILLIER